

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 13 JANVIER 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 13 janvier 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Martin Tassé

Le directeur général, M.Pascal Caron et la greffière trésorière , Mme Annie Bellefleur sont aussi présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

250001

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 2 et 9 décembre 2024*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Adoption du Règlement 267-24 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2025*
  - 5.2. *Renouvellement des adhésions à l'ADMQ*
  - 5.3. *Autorisation de participation au congrès de l'ADMQ*
  - 5.4. *Renouvellement d'adhésion à la Chambre de commerce du grand Tremblant*
  - 5.5. *Renouvellement de l'adhésion à la FADOQ*
  - 5.6. *Participation du dîner communautaire de La Farandole*
  - 5.7. *Demande de financement Fonds Régions et Ruralité volet 2 - 2025*
6. *Loisirs et Culture*
  - 6.1. *Défilé du Carnaval 2025*
7. *Varia*
8. *Parole aux membres du conseil*
9. *Période de questions*
10. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

**3. RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 9 DÉCEMBRE 2024**

250002

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances des 2 et 9 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

250003

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de décembre 2024 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - o les prélèvements no 6746 à 6807 totalisant la somme de 155 817.11\$
  - o aucun chèque
- ainsi que les listes des comptes à payer totalisant 130 863.87\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

**5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 267-24 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2025**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, la greffière trésorière résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 267-24  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE  
FISCALE 2025**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est donné à la séance du 9 décembre 2024, ainsi qu'un projet de règlement à la même séance;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:**

**ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 199-02 , 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2025, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.445 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025, sur les immeubles visés au paragraphe 12° de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.445\$ par cent dollars d'évaluation des terrains

de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

**ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.10 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>e</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.10 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

**ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2025 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif de 100 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

**ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2025 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025, un tarif de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

**ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2025 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025, un tarif de 200 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs (360 l) et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs (360 l) dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs (360 l), dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour une unité commerciale dont le besoin est de plus de deux ensembles et utilisant des bacs de 1100 litres pour les bacs noirs et les bacs verts et un maximum de six (6) bacs bruns : 600\$ par paire de bacs de 1100 litres et la quantité nécessaire de bacs bruns;

L'ajout d'un bac noir sera considéré comme un ensemble de bacs supplémentaire aux fins de la tarification suivant les tarifs des bacs réguliers ou 1100 litres. Dans ce cas, le demandeur paiera 600\$ pour la gestion des matières résiduelles;

Pour l'ajout d'un bac vert, aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières recyclables;

Pour l'ajout d'un bac brun, aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières organiques;

La compensation pour les services relatifs au présent règlement est imposée annuellement, soit du 1er janvier au 31 décembre. Dans tous les cas d'ajout que ce soit un ajout au service existant, la construction d'un nouveau bâtiment ou un changement relatif à de nouveaux besoins, les coûts annuels seront facturés au prorata des jours à écouler dans l'année de la demande.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2025, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

**ARTICLE 6                    TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2025 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif de 200 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

**ARTICLE 7:                    TARIF ENTRETIEN AQUEDUC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2025 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif pour le service d'aqueduc de 225 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 8:                    TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2025 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif pour le service d'égout de 225 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

**ARTICLE 9                    TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2025 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 10                    TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2025 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 11:                    TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2025 un tarif de 115 \$ par unité de logement, 115 \$ par terrain vacant, ainsi que 15 \$ par emplacement (site) de terrain sur un camping.

**ARTICLE 12:**

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

**ARTICLE 13 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

greffière trésorière

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 267-24 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2025**

**250004**

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 267-24 établissant les taux de taxes et tarifs pour l'année fiscale 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**5.2. RENOUELEMENT DES ADHÉSIONS À L'ADMQ**

**250005**

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur et M. Pascal Caron soient inscrits à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025;  
QUE les cotisations annuelles, incluant l'assurance juridique, soient payées par la Municipalité.

ADOPTÉE

**5.3. AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ**

**250006**

CONSIDÉRANT QUE M.Pascal Caron et Mme Annie Bellefleur sont membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);  
ATTENDU QUE Mme Annie Bellefleur est la secrétaire-trésorière de l'ADMQ, et qu'une partie des frais d'inscription et d'hébergement sont à la charge de l'ADMQ ;  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur et M.Pascal Caron soient autorisés à participer au congrès de l'ADMQ du 18 au 20 juin 2025 à Québec ;  
QUE les frais d'inscription, d'hébergement et les autres frais inhérents à la participation au congrès soient payés par la municipalité.

ADOPTÉE

**5.4. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT**

**250007**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel  
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**5.5. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FADOQ LAURENTIDES**

**250008**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à la FADOQ des Laurentides à titre de membre associé municipal pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**5.6. PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE**

**250009**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf désire continuer la tradition d'offrir le dîner communautaire de la Farandole;  
ATTENDU QUE ce type d'évènement entre directement dans les objectifs de la politique MADA (municipalité amie des aînés);  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de la Farandole en mars 2025 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;

ADOPTÉE

**5.7. DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
VOLET 2 - 2025**

**250010**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf dépose une demande de financement à la MRC des Laurentides au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 - 2025;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à améliorer l'offre au Parc-en-Ciel afin d'assurer que le parc soit un espace sécuritaire et fonctionnel. Et que les équipements du parc soient sécuritaires et attrayants pour les usagers, qu'ils répondent aux demandes et besoins des citoyens, qu'ils permettent d'attirer de nouvelles familles dans la municipalité et que le parc les aide à intégrer le milieu.

ATTENDU QUE la mise de fonds possible de la part de la Municipalité est à la hauteur de 20250\$;

ATTENDU QUE le responsable du projet serait M.Pascal Caron, directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf dépose une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 – 2025 pour améliorer l'offre au Parc-en-Ciel;

Que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE M.Pascal Caron, directeur général soit nommé responsable du projet et soit désigné comme personne autorisée à signer tout document nécessaire à cette demande de financement.

ADOPTÉE

**6.1. DÉFILÉ DU CARNAVAL 2025**

**250011**

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf organise, dans le cadre de leur Carnaval 2025, un défilé à travers les rues de la Municipalité et sur la Route 323 les 7 et 8 février 2025 pour inciter les contribuables à participer aux activités de plein air qui auront lieu au Parc-En-Ciel;

ATTENDU QU'un service d'ordre et de sécurité est prévu pour accompagner le défilé;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité autorise le Comité des Loisirs de Brébeuf à effectuer un défilé à travers les rues de la municipalité et sur la Route 323 les 7 et 8 février 2025.

ADOPTÉE

**7. VARIA**

**8. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M. le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Souhais d'une bonne année aux contribuables, élus et employés municipaux.
- Remerciements de la participation et la générosité lors de la guignolée du 5 décembre 2024
- Le dîner offert à La Farandole par la municipalité aura lieu le 13 mars 2025
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise en charge du recyclage par ÉEQ; et nouveaux éléments acceptés dans le recyclage
- Activités offertes en loisirs et culture; et groupe de lecture à la bibliothèque
- Report de la rencontre prévue ce jeudi par le Comité de développement économique
- L'organisation du Carnaval de Brébeuf avance bien, bienvenus aux bénévoles disponibles

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h13 et se termine à 20h18.

Une question ou commentaire a été reçue en prélude de l'assemblée :

- demande de suivi sur les zones inondables

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis en prélude et par les contribuables présents.

- détails sur la demande de financement FRR volet 2
- traitement des insectes piqueurs
- appréciation des commentaires et partage d'informations lors de la parole aux membres du conseil

**250012**

## **10. LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M.André Ste-Marie propose la levée de la séance. Il est 20h18.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général